



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 11 juillet 2023

Arrêté n° 2023 - CAB - 603
portant approbation du plan départemental ORSEC maritime

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) ;
- VU la convention internationale du 30 novembre 1990 pour la préparation à la lutte et coopération antipollution ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises ;
- VU le décret n°77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- VU le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État ;
- VU l'instruction du premier ministre du 19 juillet 2022 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin. ;
- VU l'instruction du 29 juillet 2004 relative à l'accueil des navires en difficulté dans des lieux de refuge ;
- VU l'arrêté n°2770 du 12 août 2019 portant délégation de pouvoirs au préfet de Mayotte, en matière d'action de l'Etat en mer ;
- Sur proposition du commandant de zone maritime Sud de l'océan Indien, assistant du délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer,

Arrête

Article 1er

L'organisation de la réponse de sécurité civile applicable dans le département de Mayotte en cas de sinistre maritime majeur fait l'objet d'un dispositif particularisé dénommé « dispositif ORSEC maritime Mayotte » annexé au présent arrêté.

Il décline pour les eaux sous souveraineté françaises adjacentes à Mayotte les dispositions du plan ORSEC maritime en zone maritime Sud de l'océan Indien adopté par le préfet de la Réunion, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer.

Ce plan détermine l'organisation des secours et précise les opérations de mobilisation, de mise en œuvre et de coordination de toute personne publique ou privée intervenant lors d'un événement maritime ayant une ampleur ou une nature particulière.

Article 2

Le dispositif ORSEC maritime Mayotte prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La Directrice de Cabinet du préfet, le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes de Mayotte, l'assistant du préfet de Mayotte pour l'action de l'État en mer, le directeur du CROSS sud océan Indien, l'adjoint mer et littoral de la DEALM, les directeurs ou chefs des services et organismes concernés et cités dans le présent plan d'organisation de la réponse de sécurité civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 4

L'arrêté n°2013 – 627 du 19 juillet 2013 portant approbation du plan départemental ORSEC maritime est abrogé.

Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET

Annexe à l'arrêté n° 2023 - CAB - 603
portant approbation et mise en œuvre du dispositif ORSEC maritime
Mayotte

- Plan Orsec Maritime